



PRÉFET DU DOUBS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information Préfecture du Doubs

24 avril 2020

1. Nouvelle plateforme numérique #PrêterMainForte



Une nouvelle plateforme numérique #PrêterMainForte est en ligne en complément de #Renforts-Covid. Co-construite avec l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, elle permet aux personnes qui le souhaitent de mettre leurs compétences et leur temps au service des hôpitaux et établissements médico-sociaux.

L'objectif est de faire correspondre une offre de bénévoles non soignants aux besoins de renforts ponctuels des établissements de santé et médico-sociaux (accueil, administratif, communication, informatique, logistique, restauration...).

<- cliquez sur le visuel pour plus d'informations

Pour le suivi de la situation régionale et nationale nous vous rappelons les sites suivants :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/liste-communiqués-presse>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/carte-et-donnees>

2. Célébrations des mariages et des PACS



Jusqu'au 11 mai (sous réserve du maintien de cette date pour le déconfinement), la célébration des mariages et l'enregistrement des PACS doivent être reportés sauf en cas d'urgence (raisons de santé, ou si l'un des conjoints est militaire, avant son départ sur un théâtre d'opérations...).

Dans ce cas, les officiers d'état civil doivent d'abord solliciter l'accord du Procureur de la République.

A compter du 11 mai 2020, les mariages pour lesquels les publications ont été faites pendant 10 jours (après déduction de la période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus) pourront être célébrés, même s'il convient de limiter dans un premier temps les célébrations et conclusions de PACS, le déconfinement devant être progressif afin de limiter au maximum les contacts entre les personnes.

Retrouvez plus d'informations dans la FAQ du Gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

3. Opération #RépondrePrésent : la Gendarmerie solidaire des territoires face à la crise sanitaire et au confinement

La Gendarmerie mobilise toutes ses forces afin de répondre présente durant cette crise sanitaire.

Ainsi, des ressources complémentaires (notamment celles des gendarmes en télétravail) sont mobilisées mais aussi la « communauté Gendarmerie » (réservistes opérationnels, réservistes citoyens, retraités, réseau de la participation citoyenne, associations partenaires). Au-delà de l'engagement des moyens territoriaux, des unités nationales concourent à cette opération comme la Brigade numérique. Le but est de travailler en synergie avec les services de l'État, les élus, les organisations socio-professionnelles, les collectivités territoriales, l'éducation nationale, le monde médical et le milieu associatif.

Le besoin d'écoute, d'accompagnement et de transparence est important pour maintenir et renforcer le lien de confiance.

Sous l'autorité du Préfet du Doubs, la Gendarmerie nationale, tout en faisant respecter le confinement, reste un acteur solidaire qui protège, en prenant en compte prioritairement les zones les plus touchées par le COVID -19 au bénéfice :

- des élus dans l'exécution de leurs attributions prioritaires ;
- des populations les plus vulnérables (seniors, victimes de violences intrafamiliales, malades isolés, etc.) ;
- des soignants et des missions sanitaires ;
- des acteurs économiques les plus fragiles et/ou les plus critiques ;
- du grand public et des opérateurs des territoires ;
- des acteurs institutionnels, des professionnels et des particuliers dans le cyber-espace.

La Gendarmerie est mobilisée afin d'apporter toute son aide aux personnels soignants (contacts permanents avec les hôpitaux et structures de santé), de veiller sur les seniors et les personnes les plus vulnérables qui doivent affronter seuls cette période difficile, de lutter contre les risques accrus de violences intrafamiliales, mais également sécuriser, avec ses réservistes, le versement des prestations sociales dans les bureaux de poste, ou apporter toute son expertise dans le domaine de la prévention des cyber-menaces.



Elle agit également pour accompagner les besoins quotidiens des communes et des élus, ainsi que des acteurs économiques. Dans ce cadre, les Gendarmes prennent attache régulièrement avec les commerçants afin de préserver l'intégrité de leurs employés mobilisés et la sûreté de leurs sites, qu'ils soient physiques ou numériques, mais aussi afin d'assurer la sécurité de leurs transports de marchandises.

Toutes ces missions essentielles pour nos concitoyens s'inscrivent dans le cadre de l'opération #RépondrePrésent. Il s'agit de n'abandonner personne dans la difficulté. Aider, rendre service, c'est le sens de l'action et le cœur de l'engagement de la Gendarmerie.

Retrouvez plus d'informations sur : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

4. Note d'informations de la Direction Générale des Collectivités Locales relative aux conséquences du COVID-19 dans le domaine funéraire

Une fiche actualisée au 17 avril 2020 relative aux impacts de l'épidémie de COVID-19 dans le domaine funéraire vous a été transmise par mail. Les mentions qui ont été ajoutées sont surlignées en jaune dans le document.

Vous pouvez retrouver cette note ici : <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Appui-et-conseil-aux-collectivites/Crise-sanitaire-Covid19-Fiches-pratiques-pour-les-elus/Covid19-Notes-aux-elus-concernant-la-crise-sanitaire>

Pour rappel, une foire aux questions, alimentée par l'association des Maires du Doubs et la préfecture, est régulièrement mise à jour sur le site de l'association des Maires : <http://amd25.fr/>

Et pour plus d'informations : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>

5. Achats à distance avec retrait de commande ("click & collect")

Le Ministère de l'Économie et des Finances encourage les activités d'achat à distance/retrait de commandes ou de livraison pour les magasins n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public.

Les activités d'achat à distance / retrait de commande

(« click & collect ») ou de livraison pour les magasins de vente n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public sont conformes à l'article 8 du décret du 23 mars 2020, sous réserve de l'application des mesures barrières, et constitue un relais d'activité précieux pour les commerçants en cette période.

Dans le cadre de ce type d'achats, il est rappelé que les déplacements des particuliers ayant pour objet le retrait d'un colis ou d'une commande sont autorisés au titre des « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité », quelle que soit la nature du bien. Cette disposition concerne à la fois l'activité de « click & collect » qui permet à un magasin de vendre ses marchandises en ligne et de délivrer la commande à ses clients en magasin, et l'activité dite de « point relais » qui constitue une activité secondaire pour certains commerces.

Le Ministère de l'Économie a mis en place plusieurs outils à la disposition des commerces :

- les consignes à mettre en œuvre pour assurer des conditions sanitaires irréprochables dans la livraison ont été publiées dès le début du confinement : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-precautions-sanitaires-livraison-colis>

- un guide pratique du maintien de son activité sur la plateforme « France Num » : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique>

- un recensement d'offres gratuites ou préférentielles pour permettre aux commerçants de vendre en ligne pendant le confinement : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-e-commerce-offres-preferentielles-commerçants>

A noter que le plafond du paiement sans contact sera relevé de 30 à 50 euros le 11 mai prochain.

<- cliquez sur le visuel pour plus d'informations



@page { margin: 2cm } p { margin-bottom: 0.25cm; line-height: 120% } a:link { so-language: zxx }

Pour de l'information en continu suivez nous sur www.doubs.gouv.fr et les réseaux sociaux



Facebook



Twitter



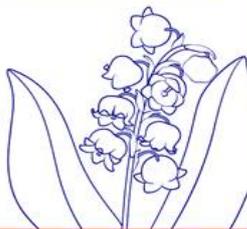
Instagram

LIMITATION DE LA VENTE DE MUGUET LE 1^{er} MAI

Limitation de la vente de muguet du 1^{er} mai

Coronavirus COVID-19

- Les ventes à la sauvette du muguet sont interdites
- Les fleuristes peuvent vendre du muguet uniquement en livraison et en retrait de commandes
- Le muguet sera disponible dans les commerces de produits essentiels



Cette année, compte-tenu du contexte de crise sanitaire liée au COVID-19, la traditionnelle vente de muguet du 1^{er} mai est encadrée.

Les ventes à la sauvette sont interdites. Les fleuristes pourront vendre du muguet uniquement en livraison et en retrait de commande.

Les commerces ouverts telles que les grandes surfaces pourront en vendre également.